

# Le Bignon du Maine

B  
U  
L  
L  
E  
T  
I  
N  
  
M  
U  
N  
I  
C  
I  
P  
A  
L  
  
N  
o  
3  
5  
-  
2  
0  
2  
4



## Vœux 2024



**Secrétaires de mairie**

## Départ de Sylvie Hunault-Dinét



## Arrivée de Laura Petithomme



## « Opération « Argent de poche » »

**Valentin Souton  
Lorenzo Cosnard  
Steven BEAUSSIER (agent communal)**

**Laureen Bretonnier**

**Omar Ayari**



# Sommaire

Le Mot du Maire .....	page 2
Les décisions du conseil municipal. ....	pages 3 à 26
Aménagement motte, espace jeux, Voirie .....	page 27
Etat Civil .....	page 28
Quelques rappels .....	pages 29 à 30
Tarifs Salle des Fêtes .....	page 31
Député, Conseillers départementaux, Sénateurs.....	page 32
Les procédures administratives .....	pages 33 à 34
Les permanences, les services.....	pages 34 à 36
Déchetterie.....	pages 36 à 37
Fibre.....	page 38
Associations.....	pages 39 à 41
L'Ecole Publique « La Bignone ».....	pages 41 à 42
Calendrier des fêtes et manifestations.....	page 43
Village Français.....	page 44

# Le mot du Maire

*Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année remplies de joies, de santé et de bonheur, avec une pensée pour tous ceux qui ont perdu un être cher.*

*Que 2025 soit une année de réussite et d'épanouissement pour chacune et chacun d'entre vous. Nous sommes très heureux d'accueillir de nouvelles naissances et de nouveaux habitants et de leur souhaiter une bonne intégration dans notre village. Je tiens à exprimer mes remerciements envers notre conseil municipal, nos bénévoles, notre directeur d'école : Grégory, notre personnel communal : Laurence, Steven, Laura au secrétariat de mairie qui a pris ses fonctions le 8 juillet en remplacement de Sylvie qui a fait valoir ses droits à la retraite. Laura vous réserve un bon accueil.*

*Heures d'ouverture de la mairie à partir du 2 décembre 2024 : lundi et vendredi de 8h30 à 12h00.*

*En septembre 2024, l'électricité et les cloches de l'église ont été mis aux normes et en LED. Aujourd'hui tous les bâtiments publics sont en LED.*

*Le réseau d'eau potable rue du Vassé a été changé par la CCPMG. Le réseau d'eau pluviale a été réparé à la charge de la commune.*

*En 2025, les réseaux souples seront inscrits au budget primitif pour une installation en cours d'année. Un projet d'ombrière sur le terrain de pétanque sera à l'étude en 2025 financé par la Société d'Énergie Mayenne S.E.M.*

*Les coûts de fonctionnement augmentent de 25 000€ pour les écoles privées en 3 ans. Les recettes diminuent, nous allons devoir diminuer nos investissements « l'éclairage public du lotissement Le Tertre » reporté en 2026.*

*Le monde bouge, la société évolue, mais nos valeurs doivent se recentrer sur l'essentiel : fédérer, rassembler, partager sont des mots qui doivent retrouver du sens dans nos vies et notre quotidien à tous. Réapprendre la tolérance, la bienveillance et permettre le vivre ensemble sont indisponibles.*

*Notre équipe est à votre service, n'hésitez pas à venir en mairie en sollicitant un rendez-vous.*

*Je renouvelle mes vœux pour 2025.*

*Le vendredi 17 janvier à 20h00, l'ensemble des violons de la CCPMG vous accueillera à la salle des fêtes pour la cérémonie des Vœux.*

*Le Maire*

*Jean-Louis BELLAY*

# Les décisions du Conseil Municipal

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le sept décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

**Secrétaire de séance** : MAHÉ Louis

**Assistait également** : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

## **Ordre du jour:**

. Approbation du PV de la réunion du 9 novembre 2023

. Instauration prime exceptionnelle pouvoir d'achat

. Eclairage public TE 53 / pose de nouveaux mâts Rue du Lavoir

. Modalité de concertation préalable à l'élaboration des zones d'énergies renouvelables

● **Point 5** : Travaux de voirie « Enduits 2024 » Groupement de commandes avec la CCPMG

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 9 novembre**

Le PV est approuvé avec 2 abstentions.

### **2. OBJET : Instauration prime exceptionnelle pouvoir d'achat**

**DCM n° 2023-24**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées,**

(1 abstention : THIREAU Constance)

**DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune

## **Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>t d Montant de prime</b>
<b>I</b>	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
<b>II</b>	Entre 23 700 € et 27 300 €	700 €
<b>III</b>	Entre 27 300 € et 29 160 €	600 €
<b>IV</b>	Entre 29 160 € et 30 840 €	500 €

## **Article 4 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

## **Article 5 : Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **Article 6 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## **Article 7 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 7 décembre 2023 après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**3 . OBJET : Eclairage public TE 53/ pose de nouveaux mâts Rue du Lavoir**

**Proposition de délibération**

**DCM n°2023-25**

Il a été constaté au lancement du chantier, que les 5 mâts de la rue du Lavoir avaient un diamètre de tête de 42 (habituellement 60), ce qui oblige à remplacer les mâts pour pouvoir installer les nouvelles lanternes prévues.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
3 000,00 €	1 200,00 €	180,00 €	1 980,00 €

**Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

**Le conseil décide après délibération et à l'unanimité des voix exprimées :** (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance)

. d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<b>Application du régime général :</b>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant	1 980.00 €	Imputation budgétaire en section <b>dépenses de fonctionnement</b> au compte <b>6554</b>

. d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

#### **4.OBJET : Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'énergies renouvelables**

**DCM n°2023-26**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29*

*Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;*

*Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;*

*Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;*

*Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;*

*Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;*

*Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;*

*Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables,*

***Le conseil municipal, après délibération et avec la majorité des voix exprimées, (2 abstentions***

***CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance)***

**DÉCIDE**

**Article 1** : *Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :*

***- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 décembre au 22 décembre 2023,***

**Article 2** : *Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.*

#### **5.OBJET : Travaux de voirie « Enduits » 2024 / Groupement de commandes avec la CPMG**

**DCM n°2023-27**

*Dans le cadre du renouvellement du marché d'enduits 2024-2027, la Communauté de communes du pays de Meslay Grez propose aux communes d'adhérer à un nouveau groupement de commandes.*

*La consultation des entreprises sera organisée par la Communauté de communes.*

*Une convention constitutive du groupement de commandes sera établie entre la Communauté de communes et les communes adhérentes au groupement de commandes.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions :*

***CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance)***

***- Décide d'adhérer au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez pour les travaux d'enduits ;***

***- Autorise M. le Maire à signer la convention à venir avec la Communauté de communes et tous documents s'y rapportant.***

#### **Questions diverses :**

##### ***- Commission jeunes***

*Lors du dernier conseil d'école, des remarques ont été faites concernant les menus de la cantine, notamment un manque d'équilibre des menus. La commission scolaire va y réfléchir lors de sa prochaine réunion lundi.*

*M. le Maire a rencontré avec M. Bourgeois, maire de Maisoncelles la directrice d'académie concernant les effectifs du RPI pour la prochaine rentrée 2024/2025. Les effectifs sont toujours justes mais les trois classes devraient être conservées.*

### **- Commission bâtiments**

Des travaux d'électrification de l'église sont nécessaires, un devis a été demandé à l'entreprise PELLOIN, il s'élève à 15 651 € TTC. La commune va monter un dossier de demande de subvention DETR pour 2024.

La commune souhaite continuer ses travaux de rénovation énergétique, elle va se renseigner auprès du Gal Sud Mayenne afin de prévoir une meilleure isolation des bâtiments publics.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.

Prochaine réunion le jeudi 18 janvier 2024.

Les vœux du maire sont fixés au vendredi 19 janvier 2024 à 20h00.

## SÉANCE DU 18 JANVIER 2024

Le dix huit janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

**Absent non excusé** : DUCHEMIN Mickaël

**Absent excusé** : RAGUIN Laurent

**Secrétaire de séance** : MAHÉ Louis

**Assistait également** : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

### **Ordre du jour:**

. Approbation du PV de la réunion du 7 décembre 2023

. Demande subvention DETR 2024 électrification église

. Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones

● **Point 4** : Achat d'un tracteur ISEKI

● **Point 5** : Tarif des parcelles lotissement Le Tertre

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 7 décembre**

Le conseil municipal valide avec 7 voix pour et 2 contre le PV du 7 décembre.

Mélanie CHAUVEAU prend la parole pour réitérer sa demande que tous les propos et questions posées lors de la réunion de conseil soit insérés dans le PV de conseil, M. le maire répond qu'il est impossible de transcrire mot pour mot l'intégralité des discussions faites en réunion.

### **2. OBJET : Demande subvention DETR 2024 électrification église**

DCM n° 2024-01

Le Maire propose dans le cadre des travaux de la réhabilitation et mise en sécurité électrique de l'église de demander l'aide de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2024.

Le plan de financement de ce projet s'articule comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
<b>Travaux ou acquisitions</b>			A détailler le cas échéant	
Mise en sécurité électrique	PELLOIN	13 042,62 €		13 042,62 €
Mise aux normes électriques	GOUGEON	2 599,00 €		2 599,00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		15 641,62 €	0,00 €	15 641,62 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>15 641,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 641,62 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR			4 692,49 €	30,00%
CONTRAT DE TERRITOIRE			3 128,33 €	20,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>7 820,82 €</b>	<b>50,00%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		7 820,80 €	50,00%
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>7 820,80 €</b>	<b>50,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>15 641,62 €</b>	

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) valide cette demande subvention DETR 2024.

### **3. OBJET : Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones**

DCM n°2024-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 7 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

Décrire les modalités de concertation qui ont été opérées

. un registre d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 08 décembre au 15 décembre et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit : aucune personne n'a consigné des observations sur le registre,

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération [carte, tableau avec les parcelles cadastrales par EnR, etc] ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes/d'agglomération.

**Le conseil après délibération et à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance)**

**Article 1 :** Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Article 2 :** Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes

#### **4. OBJET : Achat d'un tracteur ISEKI**

**DCM n°2024-03**

Le tracteur acheté en 2010 étant vieillissant;  
l'entreprise DUCHEMIN de Meslay du Maine a émis un devis pour la fourniture d'un tracteur de marque ISEKI TXGS 24 pour 16 320 € TTC avec reprise de l'ancien tracteur pour 3 480 € TTC, soit un cout de 12 840 € TTC.

**Après délibération et à l'unanimité des voix exprimées, (2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance) le Conseil Municipal valide le devis (article 2157) et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces inhérentes au dossier.**

#### **5. OBJET : Tarifs des parcelles Lotissement Le Tertre**

**DCM n°2024-04**

M. Le Maire rappelle que dans sa séance du 2 décembre 2010, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 35.76 €/m<sup>2</sup>, ce qui correspondait à un taux de TVA de 19,6% aujourd'hui obsolète, la commune doit donc fixer un nouveau tarif correspondant à une TVA à 20%,  
M. le maire propose un tarif de 29,80 €/HT/m<sup>2</sup> soit 35,76 €/TTC/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées,  
(2 abstentions : CHAUVEAU Mélanie / THIREAU Constance) fixe le prix de vente des parcelles du Lotissement LE TERTRE à 29.80 €/HT/m<sup>2</sup> soit 35.76 € TTC/ m<sup>2</sup> et autorise M. Le Maire à viser toutes pièces à intervenir.

#### **Questions diverses :**

**- Commission jeunes : RAS**

**- Commission bâtiments :**

La commission s'est réunie concernant l'installation de jeux d'extérieur sur la commune.

Le 1<sup>er</sup> devis reçu étant trop élevé pour la commune, la commission va de nouveau se réunir et contacter d'autres fournisseurs. M. le maire propose de se fixer pour cette année un budget de 5000€.

**- Commission voirie :**

Aménagement rue du Vassé : Olivier COTTEREAU a fait savoir qu'après étude les réseaux pour eaux pluviales doivent être refaits, cout approximatif 70 000 €.

Il serait judicieux de les prévoir en même temps que les eaux potables.

Une réunion est prévue pour réfléchir à ce projet mardi prochain.

Deux panneaux d'information INTRAMUROS vont être installés sur la D 233.

Le projet de voie douce entre Meslay du Maine et Le Bignon du Maine a fait l'objet d'un courrier réalisé et signé conjointement par le maire de Meslay du Maine et le maire du Bignon du Maine.

*Ce courrier a été envoyé au président de la Communauté de communes qui l'a validé puis transmis au Président du Conseil Départemental pour étude.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour,*

*La séance est levée à 21h40.*

## SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

*Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**Présents** : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

**Secrétaire de séance** : MAHÉ Louis

**Assistait également** : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

### **Ordre du jour:**

. Approbation du PV de la réunion du 18 janvier 2024

. Indemnités de fonction d'un conseiller municipal

. Création d'emploi administratif au secrétariat de la mairie

. Location copieur mairie

● **Point 5** : Achat de 2 panneaux Intramuros

*Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour*

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 18 janvier**

*Le PV est approuvé avec 1 voix contre (CHAUVEAU Mélanie) et 1 abstention (THIREAU Constance)*

### **2. OBJET : Indemnités de fonction d'un conseiller municipal**

**DCM n° 2024-05**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,*

*Vu le budget communal,*

*Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,*

*Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.*

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance)***

***- de maintenir dans ses fonctions d'adjoint M. DUCHEMIN Mickaël mais sans délégation donc sans indemnité à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,***

***- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :***

***M. Louis MAHÉ conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux, à l'embellissement du bourg, au fleurissement, aux décorations de Noël, par arrêté municipal en date du 01/03/2024,***

Et ce au taux de 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1027 à la date du 01/03/2024 pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

### Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal

Annexé à la délibération 2024-05

Fonction	Nom et prénom	taux en % indice 1027	montant mensuel brut	total indemnisé
Maire	BELLAY Jean-Louis	25,50%	1 048.18 €	1 048.18€
1er Adjoint	LANDELLE Bertrand	9,90%	406.94 €	406.94 €
2ème Adjoint	PELTIER Stéphanie	4,95%	203.47 €	203.47 €
Conseiller délégué	MAHE Louis	4,95%	203.47 €	203.47 €
			<b>1 862.06 €</b>	<b>1 862.06 €</b>

		indemnisé	total
montant maximum autorisé	Maire : 25,5 % indice 1027	1 048.18 €	1 048.18 €
	3 Adjoints :	1 220.82€	1 220.82 €
	total	2 269.00 €	2 269.00 €

pour information l'indice 1027 correspond à 4 110.52 €

### 3. OBJET : Création d'emploi administratif au secrétariat de mairie

DCM n° 2024-06

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance),

**DECIDE,**

#### Article : Objet

Il est créé à compter du **1er avril 2024** un emploi permanent à temps non complet, à raison de **20 heures hebdomadaires au secrétariat de mairie**. Cet emploi sera ouvert sur l'ensemble du grade d'adjoint administratif et sur l'ensemble du grade de rédacteur.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

#### Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2024.

#### Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

<b>Tableau des emplois et effectifs de la commune</b>			
<i>du 1 avril 2024 au 30 juin 2024</i>	<i>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIFS</i>
<i>Adjoint administratif</i>	<i>20h</i>	<i>C ou B</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>31 h</i>	<i>C</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>33 h</i>	<i>C</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>35 h</i>	<i>C</i>	<i>1</i>

Ce recrutement au secrétariat est nécessaire suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet de la secrétaire, vu les difficultés actuelles de recruter des secrétaires de mairie, la commune a choisi de s'associer avec la mairie de Meslay du Maine, afin de proposer un emploi à plein temps, soit 20h au Bignon du Maine et 15 h à Meslay du Maine. L'offre d'emploi sera déposée sur emploi territorial pendant 1 mois, s'en suivront les entretiens des candidats.

**4. OBJET : Location Copieur de la Mairie**

**DCM n° 2024-07**

Le contrat de location du copieur de la mairie arrivant à expiration en septembre, M. Le Maire propose le renouvellement du copieur, pour 5 ans, à compter du 01/09/2024 auprès du fournisseur DBR Informatique, marque KONICA MINOLTA, Modèle C 250i couleur, neuf au tarif de :

- Location 230.40 € TTC/mois
- Copie 0,0047 € TTC noir & blanc  
0,0468 € TTC couleur

Le conseil municipal **après délibération, et à l'unanimité des voix exprimées**, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), valide cette offre auprès de DBR et autorise M. le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

**5. OBJET : Achat de 2 panneaux Intramuros**

**DCM n° 2024-08**

Monsieur Le Maire propose l'achat groupé avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez de 2 panneaux d'entrée de ville Intramuros avec 2 accroches de fixation, afin de bénéficier de tarif avantageux de 54,21 € HT/le panneau.

Le conseil municipal **après délibération, et à l'unanimité des voix exprimées**, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), valide cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y réfèrent.

**QUESTIONS DIVERSES**

. Des panneaux « Terre de Jeux 2024 » ont été installés aux entrées de bourg,

L'école participant à « Vers les jeux en vélo » le 6 juin prochain, la commune a adhéré à Terre de Jeux 2024 ; cela permet aux communes ayant des clubs sportifs avec licenciés d'obtenir des subventions pour leurs équipements sportifs.

. Concernant les jeux extérieurs pour enfants, la commission va se réunir à nouveau, afin d'étudier les propositions de divers fournisseurs, pour voir ce qui peut être installé à hauteur des 5000 € prévus au budget, ces jeux sont prévus près du terrain de pétanque.

. L'entreprise SPIE va intervenir semaine prochaine, rue du Lavoir et sur le parking de la salle des fêtes pour installer les poteaux d'éclairage public en leds.

. L'entreprise CHAPRON va réaliser fin mai les travaux de voirie prévus l'année dernière, qui n'ont pas pu être faits à cause de la météo.

La commission voirie va faire le tour des chemins le 16 mars en prévision des travaux.

Prochaine réunion avec le vote du budget le jeudi 14 mars.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20

## SÉANCE DU 14 MARS 2024

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIÈRE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

**Absents excusés** : DUCHEMIN Mickaël donne procuration à MONSIMER Sébastien

**Absent non excusé** : RAGUIN Laurent

**Secrétaire de séance** : LANDELLE Bertrand

**Assistait également** : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

### **Ordre du jour:**

. Approbation du PV de la réunion du 22 février 2024

. Vote des comptes administratifs 2023

. Approbation des comptes de gestion 2023

. Vote des budgets primitifs 2024

. Vote des taux d'impôts directs 2024

. Subventions aux associations 2024

● **Point 7** : Protection sociale complémentaire / convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour.

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 22 février**

Le PV est approuvé avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)

### **2. OBJET : Vote des comptes administratifs 2023**

**DCM n° 2024-09**

Les comptes administratifs 2023 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

### **Annexe Lotissement - Budget HT**

Section fonctionnement .....43 534.96 €  
 Section d'investissement.....- 132 158.02 €  
 - 88 623.06 €

Résultat de clôture ....

**Commune - Budget TTC**

Section fonctionnement.....240 210.74 €  
 Section d'investissement .....94 102.62 €  
 .... 334 313.36 €

Résultat de clôture

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération**, et à la majorité des voix exprimées, (avec 2 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance), **approuve** les comptes administratifs 2023 Commune et annexe Lotissement.

**3. OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023**

**DCM n° 2024-10**

**Après délibération, et à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU constance)**

**le Conseil Municipal** après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2023, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune et Lotissement, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets Commune et annexe Lotissement.

**4. OBJET : Vote des budgets primitifs 2024**

**DCM n° 2024-11**

Le Conseil Municipal, **après délibération, à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance)**, vote les budgets primitifs 2024 comme suit :

	<b>Section</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Lotissement</b>	Dépenses	241 770.38 €	187 424.32 €
	Recettes	241 770.38€	187 424.32 €
<b>Commune</b>	Dépenses	278 132.36 €	591 422.04€
	Recettes	339 164.84 €	591 422.04 €

**5. OBJET : Vote des taux d'impôts directs 2024**

**DCM n° 2024-12**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Et les articles L.23321-1 et suivants,

Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, signifiant qu'en 2023

le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté par les collectivités locales.

Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- . la taxe foncière sur les propriétés bâties
- . la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- . la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal, **après délibération, décide à la majorité des voix exprimées, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance)** de voter sans augmentation les taux de 2024 comme suit :

**Taxe foncière sur le bâti ..... 52.42 %**

**Taxe foncière sur le non bâti .....48.18 %**

**Taxe d'habitation ..... 23.57 %**

**M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **6. OBJET : Subventions aux associations 2024**

DCM n° 2024-13

Le Conseil Municipal, **après délibération, et à l'unanimité des voix exprimées**, avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) vote l'attribution des subventions pour l'année 2024 comme suit :

UDAF	30,00 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	320,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Association de pêche	120,00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>686,00 €</b>

## **7. OBJET : Protection Sociale complémentaire / Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance pour les agents**

DCM n° 2024-14

### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

*Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.*

*Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.*

*L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.*

*Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.*

*Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.*

*Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.*

*Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.*

*La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.*

*Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.*

*Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par **délibération 30 janvier 2024**, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, **il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.***

### **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,*

***Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix exprimées (avec 2 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance) de :***

*. **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*. **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;***

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Commission Voirie : la commission va faire le tour des chemins samedi 16 mars afin de vérifier l'état des chemins et prévoir les travaux nécessaires.*

*Concernant les jeux extérieurs une réunion de la commission est prévue le vendredi 22 mars.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.*

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

*Le dix juin deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**Présents :** BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - MICHEL Jean-Claude - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance

**Absent(s) excusé(s) :** PELTIER Stéphanie donne procuration à THIREAU Constance ; MAHE Louis-MONSIMER Sébastien donne procuration à DUCHEMIN Mickaël.

**Assistait également :** HUNAUULT DINETY Sylvie, Adjoint administratif

**Secrétaire de séance :** LANDELLE Bertrand

**Ordre du jour:**

- . Approbation du PV de la réunion du 14 mars 2024
- . Transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne
- . Tarifs Réfectoire /Salle des fêtes année 2025
- . Tarifs cantine année scolaire 2024/2025
- . Tarifs garderie année scolaire 2024/2025
- . Adhésion INTRAMUROS avec CCPMG

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Laura PETITHOMME qui prendra son poste de secrétaire de mairie à partir du 8 juillet 2024 ; à raison de 20 h/semaine, elle sera présente en mairie le lundi toute la journée, le mardi matin et le vendredi toute la journée.

**1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 14 mars**

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 3 abstentions (CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie)

**2. OBJET : Transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne**

**DCM n° 2024-15**

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu l'arrêté préfectoral n°2003-P1809 du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la Communauté de communes de Meslay du Maine ;
- Vu les arrêtés préfectoraux N°2006-P1174 du 17 août 2006, N°2008-P320 du 13 mars 2008, N°2008-P1682 du 30 décembre 2008, N°2009-P139 du 11 février 2009, N°2009-P1244 du 8 décembre 2009, N°2009-P1381 du 29 décembre 2009, N°2010-P542 du 4 mai 2010, N° 2012 207 005 du 25 juillet 2012, du 21 décembre 2015, du 20 janvier 2016, du 29 décembre 2016, N°53-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, N° 53-2019-03-29-001 du 29 mars 2019 et celui du 28 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et de modifier ainsi les statuts de la CCPMG :

Extrait des statuts actuels (2021)	Modifications à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2024
<p><b>VII Gestion des équipements à vocation touristique</b></p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p><b>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</b></p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b></p> <p><b>Paragraphe existant :</b></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le camping intercommunal situé à Villiers Charlemagne le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère</p> <p>La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>	<p><b>VII Gestion des équipements à vocation touristique</b></p> <p>La communauté de communes est compétente pour : les études, la promotion, le développement, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements existants à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p><b>1 - Equipements communautaires à vocation touristique</b></p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire :</b></p> <p><b>Paragraphe modifié :</b></p> <p>la base de loisirs intercommunale de la Chesnaie le swin golf intercommunal de la Chesnaie les chalets intercommunaux situés sur le territoire d'Arquenay, le Bignon du Maine et le site de la Chesnaie le VillageVacances Nature et Jardin situé à Bouère Le moulin Cavier situé à Grez en Bouère La salle d'animation intercommunale située à Maisoncelles du Maine</p>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées 3 abstentions**  
(CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie)

- Valide le transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne à compter du 1er juillet 2024 ;

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme présenté ci-dessus,

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

**3. OBJET : Tarifs locations Salle des Fêtes/Réfectoire année 2025**

**DCM n° 2024-16**

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité des voix exprimées**

(3 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie), vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2025 comme suit :

			<b>SALLE DES FETES</b>		<b>REFECTOIRE *</b>		
			100 places assises		50 places assises		
			commune	hors com.	commune	hors com.	
<b>CAUTION DE RESERVATION</b>			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
<b>CAUTIONS</b>	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
			<b>location du 1er oct. au 30 avril</b>				
<b>LOCATION</b>	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €	
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €	
				<b>location du 1er mai au 30 septembre</b>			
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €	
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €	
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/	
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/	
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €	
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €	
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €	
du 1er mai au 30 sept.		80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €		
école		gratuit	/	gratuit	/		
	St Sylvestre	Du 31 décembre au 1 <sup>er</sup> janvier inclus soit 2 jours	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €	
<b>CUISINE</b>	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	

\* gazinière + frigo familial

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

**4. OBJET : Tarifs cantine année scolaire 2024/2025**

**DCM n° 2024-17**

M. Le Maire propose les tarifs cantine pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

. enfant .....4.10 €

. adulte.....7.30 €

Après délibération et vote, le Conseil Municipal valide à la majorité des voix exprimées (avec 3 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie), ces tarifs

## **5. OBJET : Tarifs garderie année scolaire 2024/2025**

DCM n° 2024-18

*M. le Maire propose d'accorder le tarif de la garderie sur celui de Maisoncelles*

*Les horaires restent inchangés :*

*. le matin de 7h30 à 8h45*

*. le soir de 16h40 à 19h00*

*Le tarif proposé est de 1,45 € par heure de présence commencée*

*Pour tout dépassement d'horaire après 19h, il sera facturé 7 €.*

*Après délibération et vote, le Conseil Municipal valide à la majorité des voix exprimées, (avec 3 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie), ces tarifs.*

## **6. OBJET : Adhésion INTRAMUROS avec CCPMG**

DCM n° 2024-19

*L'application Intramuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ils reçoivent ainsi des alertes ou notifications directement sur leur smartphone. Ils peuvent également accéder au journal de la Commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques. Ils peuvent par ailleurs utiliser des services tels que l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.*

*Il est proposé d'adhérer au service au niveau intercommunal pour que l'intercommunalité et les Communes disposent de cet outil, moyennant une clé de répartition financière liée au nombre d'habitants :*

***Commune de moins de 500 habitants : 5 €/mois***

*La Communauté de communes prend à sa charge le reste des cotisations. Elle facture les communes à l'année.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (avec 3 abstentions CHAUVEAU Mélanie, THIREAU Constance, PELTIER Stéphanie),***

*. Accepte l'adhésion à l'application Intramuros, la Communauté de communes refacturant annuellement le coût aux communes, moyennant la clé de répartition ci-dessus ;*

*. Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à ces actions.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Eaux pluviales : Olivier COTTEREAU et Aymeric DELHOMMEAU de la CCPMG sont venus en mairie présenter les études des réseaux d'eaux sur la D233. Tous ne sont pas à refaire, d'où une économie à réaliser par rapport aux prévisions budgétaires. La CCPMG va présenter un nouveau devis prochainement. Les travaux d'eaux potables seront faits fin octobre par l'entreprise CHAPRON de St Gemmes Le Robert. Les réseaux souples prévus par le TEM 53 en 2025/2026 pourraient être réalisés plus tôt si, le contrat est signé fin 2024. M. le Maire précise alors que cela nécessiterait de faire quelques économies sur les autres projets d'investissements prévus.*

*Mélanie Chauveau prend la parole, concernant le projet de jeux extérieurs, en souhaitant que celui-ci soit maintenu.*

*Aurore Dellière présente les propositions de jeux présentés lors de la venue du commercial de ALTRAD, suivant la prévision budgétaire, avec possibilité d'agrandissement futur. Un devis complémentaire va être demandé afin d'avoir des jeux pour différentes tranches d'âges.*

*Un devis pour des tables de pique-nique à installer aux Mottes Féodales à été demandé à l'entreprise DMC Direct ; le conseil valide cet achat de 960 €/TTC*

*Un devis pour une signalisation des Mottes Féodales a été fourni par l'entreprise MAVASA, le conseil valide cet achat de 700 €TTC.*

*Mélanie CHAUVEAU propose qu'une présentation historique sur les Mottes Féodales soit réalisée, Stéphanie PELTIER, référente communication va se renseigner auprès de la CCPMG.*

- Voirie : Le fauchage et l'élagage ont été réalisés sur les chemins de Montaissant et La Beaumerie, la commission voirie propose de réaliser les enduits sur les chemins du Fay et du Rocher en 2024. Le point à temps a été réalisé sur la rue du Tertre et à l'entrée de la Motte Féodale. Les travaux d'enduits ont été réalisés sur le chemin des Picottières semaine 34 (travaux prévus en 2023). Arasements et curage de fossés ont été fait courant juillet sur la voie communale de Montaissant (de la RD 20 à la Petite Lande) et le chemin de la Beaumerie.

Les entreprises EUROVIA et PIGEON ont été validées pour les marchés de voirie 2025/2028 avec la CCPMG.

L'entreprise GOUGEON est intervenue sur l'église pour l'électrification des cloches de l'église, par contre un des moteurs de volée devra être changé, le devis s'élève à 2630 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h

## SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le deux septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BELLAY Jean Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

**Absent(s) excusé(s)** : -

**Assistait également** : PETITHOMME Laura, Adjoint administratif

**Secrétaire de séance** : LANDELLE Bertrand

### **Ordre du jour**:

- . Approbation du PV de la séance du 10 juin 2024
- . Prouration Laura PETITHOMME plis déposés par la poste
- . Travaux de réseau d'eau pluvial rue du Vassé

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription desdits sujets à l'ordre du jour.

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 10 juin 2024**

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)

### **2. OBJET : Prouration Laura PETITHOMME plis déposés par la Poste**

**DCM n° 2024-20**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner prouration à Mme Laura PETITHOMME nouvelle secrétaire de mairie pour signer les plis déposés par les services de la Poste.

Le Conseil Municipal, **après délibération et à la majorité des voix exprimées (2 abstentions CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)**, donne prouration à Mme Laura PETITHOMME pour la signature des plis déposés par le service de la Poste.

### **3. OBJET : Réseau d'eau pluvial – rue du Vassé**

DCM n° 2024-21

Les travaux de réseau d'eau pluvial, rue du Vassé, nécessitent une intervention.  
Un devis a été demandé à l'entreprise CHAPRON SAS.  
Celui-ci s'élève à 34 592,50 € HT soit 41 511,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **après délibération, et à la majorité des voix exprimées (2 abstentions CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)**, valide ce devis de travaux d'investissement (cpte 2151) et autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réseaux souples : Les travaux de réseaux souples rue du Vassé sont planifiés en 2025.
- Table de pique-nique : Deux tables de pique-nique ont été installées aux Mottes Féodales.
- Jeux extérieurs : Les jeux ont été livrés et seront installés fin septembre.
- Panneaux de signalisation : Les panneaux de signalisation des Mottes Féodales sont arrivés. Leur installation est à venir.
- Eclairage public : L'électrification des lampadaires du lotissement du Tertre sera réalisée en 2025 pour un montant de 11 112,98€.
- Vitogaz : Le Conseil Municipal souhaite changer de fournisseur de Gaz pour Vitogaz.
- Parc Solaire : Une réunion publique aura lieu en décembre 2024. Le permis de construire sera déposé en décembre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents** : BELLAY Jean Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - RAGUIN Laurent - MICHEL Jean-Claude - DELLIERE Aurore - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien.

**Absent(s) excusé(s)** : - CHAUVEAU Mélanie donne procuration à THIREAU Constance - DUCHEMIN Mickaël donne procuration à MONSIMER Sébastien

**Assistait également** : PETITHOMME Laura, Adjoint administratif

**Secrétaire de séance** : Bertrand LANDELLE

### **Ordre du jour:**

I. Approbation du PV de la réunion du 2 septembre 2024

II. Suppression du poste d'adjoint administratif de 31 heures

III. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

IV. Convention RPI / Participation financière 2023/2024

V. CCPMG - Avenant de la convention pour la mise à disposition d'agents communaux

VI. Questions diverses

### **1. OBJET : Approbation du PV de la séance du 2 septembre 2024**

Le PV est approuvé à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Méline et THIREAU Constance)

### **2. OBJET : Suppression du poste d'adjoint administratif à 31 heures**

DCM n°2024-22

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.*

*Compte tenu du départ en retraite de l'agent administratif*

*Le Maire propose à l'assemblée :*

*La suppression de l'emploi de l'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31 heures par semaine*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2024,*

*valide à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), cette suppression de poste.*

### **3. OBJET : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

**DCM n°2024-23**

*Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 4 novembre 2024 après avis du CST du 6 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :*

- *engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,*
- *lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.*

*Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :*

- *l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;*
- *un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;*
- *le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.*

*Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :*

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

*Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*

*Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*

*Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal en date de courant octobre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.*

*Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.*

*Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.*

*Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance), décide de :**

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de LE BIGNON DU MAINE ;**

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents :

**50 % minima de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

#### **4.OBJET : Convention RPI/Participation financière**

**DCM n°2024-24**

Suivant la convention établie avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fait dorénavant selon 2 critères :

. la somme des charges des 3 structures, à savoir, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM.

. la répartition des enfants dans les 2 communes

La participation à la commune de Maisoncelles du Maine s'élève pour l'année scolaire 2023/2024 à 9 905.35 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)** décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

#### **5.OBJET : CCPMG – Avenant de la convention pour la mise à disposition d'agents communaux**

**DCM n°2024-25**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018, et conformément à la délibération du 7 novembre 2017 visé par la Préfecture le 10 janvier 2018, il a été convenu d'une convention entre les communes et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise à disposition des agents techniques communaux qui continueront à entretenir les lagunes et postes de refoulement (gestion de proximité) lors de la gestion de la régie assainissement.

Il a été proposé d'affecter un temps d'intervention identique et forfaitaire sur chaque type de filière. Relativement à la gestion des assainissements collectifs des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Brice et Saint-Loup-du-Dorat dont la compétence assainissement appartenait déjà à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, des conventions, suite à la délibération du 28 novembre 2017 visée par la Préfecture le 5 décembre 2017, ont été passées avec lesdites communes afin que les agents communaux assurent l'entretien des stations au même titre que l'ensemble des municipalités.

Les indemnités des mises à disposition des agents communaux étant figées depuis 2018, il est proposé de revaloriser ces dernières à 3% :

Indemnités 2018 : 3 471.12 €

Indemnités 2024 : 3 575.25 €

Le Conseil Municipal, après délibération et **à la majorité des voix exprimées avec 2 abstentions (CHAUVEAU Mélanie et THIREAU Constance)**, valide l'augmentation des indemnités indiquées ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le remplacement du poteau incendie ainsi que son déplacement seront exécutés par l'entreprise Chapron pour un montant total de 2160 € TTC. Ce tarif comprend l'achat et la pose du poteau incendie. La commune aura réussi à économiser sur la pose de ce poteau car elle sera comprise dans les travaux d'eau potable dans la rue du Vassé.
- Les travaux de l'éclairage et de la sonorisation de l'église sont terminés. La Commune est en attente d'une intervention pour la Cloche.
- SEM Ombrière Terrain de pétanque : Une indemnité de 500 € par an peut être prévu par la location du terrain. L'entretien et l'évacuation de l'eau de pluie est à faire par la Commune.
- Vitogaz : Le changement de la citerne de gaz de la mairie est prévu pendant les vacances de Noël.
- La Motte Féodale : Les panneaux de signalisation et les tables de pique-nique ont été posés en septembre dernier.
- Les travaux d'alimentation d'eau potable dans la rue du Vassé : Les travaux ont été commandés par la Communauté de Commune du Pays de Meslay-Grez. Ils ont été accomplis par l'entreprise Chapron. Les travaux d'eau pluviale ont été commandés par la Commune.
- Les jeux enfants ont été livrés. La pose est en attente de réalisation.
- Le point à temps sera effectué au mois de novembre 2024 par l'entreprise Pigeon.
- L'enduit sera exécuté par l'entreprise Eurovia en 2025.
- Une commission bulletin aura lieu le 25 novembre 2024 à 20h30.
- Le Conseil d'école sera le 14 novembre à 19h à Le Bignon du Maine.
- La cérémonie des Anciens Combattants aura lieu le 17 novembre à Le Bignon du Maine.
- Une réunion publique est organisée le 6 novembre à 20h pour un parc de panneaux solaires au sol.
- Le repas CCAS aura lieu le 8 décembre dans le réfectoire de la Commune.
- La parcelle n° 2 du lotissement Le Tertre est en cours de réservation.
- En fin 2024, il faudra prévoir les travaux en 2025 des réseaux souples route de Meslay du Maine (téléphone, électricité et éclairage public) et l'éclairage public, lotissement du Tertre. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SPIE.
- Le Commerce est fermé, la licence doit revenir à la mairie.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h21*

# Aménagement de la Motte Féodale

*La Commune a financé et réalisé l'aménagement d'un espace de pique-nique avec 2 tables en bois à la Motte Féodale. Celle-ci est à présent identifiée par une signalétique spécifique, avec 2 panneaux indicateurs à son entrée, l'un pour l'accès piétonnier et un deuxième pour le parking des véhicules.*

## Espace de jeux pour enfants

*La Commune a investi dans l'achat d'un espace de jeux pour enfants qui sera prochainement installé, au niveau de la pelouse de la salle des fêtes. Ces jeux sont à la destination des enfants de 2 à 12 ans.*



## Voirie

### **Rue du Vassé**

*En novembre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a engagé des travaux de remplacement de conduite d'alimentation en eau potable sur la rue du Vassé avec le déplacement de compteurs sur la voie publique, ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Chapron.*

*La borne incendie située à côté du cimetière, n'étant plus conforme, a été remplacée à la charge de la commune et déplacée à l'angle de la rue de la Forge et l'Allée des Pêcheurs.*

*Des travaux de réfections ponctuelles de canalisation d'eaux pluviales ont été réalisés par la même entreprise.*

*En 2025 est prévu l'enfouissement des réseaux souples sur la même rue : électricité et téléphone, l'éclairage public sera remplacé.*

# État-Civil 2024

## NAISSANCES

4 naissances dans l'année dont :

<i>Axel COUTARD</i>	<i>10, La Pinsonnière</i>	<i>7 mai 2024</i>
<i>Anatole PINTAT</i>	<i>14 rue du Vassé</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2024</i>
<i>Mattia CHAUVEAU</i>	<i>Le Bas Coudray</i>	<i>1<sup>er</sup> novembre 2024</i>

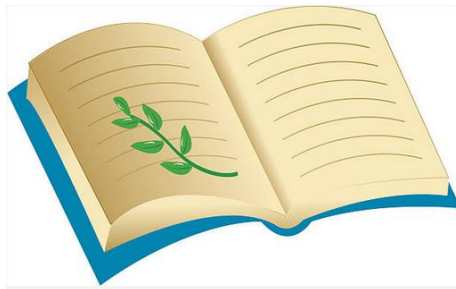
## DÉCÈS

<i>Marie TERRIER</i>	<i>5 rue du Tertre</i>	<i>6 septembre 2024</i>
----------------------	------------------------	-------------------------

## MARIAGES

2 mariages dans l'année dont :

<i>Inès LE CHAIX et Baptiste BLONDAZ-GERARD</i>	<i>Les Plains</i>	<i>23 août 2024</i>
---	-------------------	---------------------



# Quelques rappels

## HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

### *Mairie*

3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON DU MAINE

☎ 02.43.98.42.64

✉ [mairie.le.bignon.du.maine20@orange.fr](mailto:mairie.le.bignon.du.maine20@orange.fr)

Site internet : <https://www.lebignondumaine.mairie53.fr>

**Lundi de 8h30 à 12h00**

**Vendredi de 8h30 à 12h00**

## TRANSPORT

**Lignes régulières** : Toute personne peut utiliser la ligne 109, passant par le village à 6h49, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi.

**Les maternelles, primaires et collégiens** bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon du Maine / Meslay du Maine avec départ à 7h55 le matin et arrivée à 17h50 le soir.

Les infos sont sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

## ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder vos enfants, vous pouvez faire appel aux 2 assistantes maternelles présentes sur la commune, agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine BUDOR : 11 allée du Lavoir 02 43 53 83 19

Dominique VEILLE : 1 rue de la Forge 02 43 90 01 76

## PANNEAUX TRAVAUX

La commune met à la disposition de tous, des panneaux utilisables en cas de travaux sur la commune. La mise à disposition est gratuite, seul un chèque de caution de 150 € vous sera demandé. Renseignement en mairie.

## ESPACE PROPRETE

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui régit l'utilisation de l'espace à savoir :

**Article 4** – L'espace propreté n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

**Article 5** – Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €.

L'intégralité de l'arrêté est affichée au panneau d'affichage de la Mairie.

**Horaires d'ouverture des déchetteries de :**

Meslay du Maine : Lundi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Villiers Charlemagne : Mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.



## LOTISSEMENT LE TERTRE

Des parcelles sont disponibles à la vente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02.43.98.42.64.



## LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- . les samedis et mercredis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

## CONCESSIONS CIMETIERE

Type de concessions	Surface	Tarifs
15 ans	2m2	300 €
30 ans	2m2	550 €
15 ans avec cavurne	1m2	450 €
30 ans avec cavurne	1m2	600 €
Renouvellement cavurne 15 ans	1m2	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

# Tarifs des Locations de Salles

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
<b>Tarifs valables au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>						
<b>CAUTION DE RESERVATION</b>			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
<b>CAUTION</b> 1 chèque 850 €	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<b>LOCATION</b>						
<b>location du 1er oct. au 30 avril</b>						
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
<b>location du 1er mai au 30 septembre</b>						
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €		20,00 €	
	communales	du 1er mai au 30 sept.	20,00 €		10,00 €	
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	école		gratuit		gratuit	
	St Sylvestre	(nuit du 31/12 au 1/01)	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
	(chauffage - cuisine - 2 jours)					
<b>CUISINE</b>	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

\*gazinière + frigo familial

Réservations le soir pour A.G. du lundi au jeudi. Les week-ends sont réservés aux familles.

## Les députées



  
**Géraldine BANNIER**  
Députée de la Mayenne


« Je me tiens à la disposition des habitants et des élus du territoire pour les recevoir dans ma permanence de Château-Gontier-sur-Mayenne ou lors de permanences mobiles »

Permanence parlementaire  
Lundi 14h30-18h30  
Mercredi 14h-17h  
Jeudi 9h-12h30

Rendez-vous possibles les lundis et vendredis avec la députée  
Contact : [stephanie.garot@clb-an.fr](mailto:stephanie.garot@clb-an.fr) ou 02.43.12.63.82  
13 place Paul Doumer - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne





**Valérie Hayer**  
Votante députée européenne

De Laval à Strasbourg, je porte votre voix au Parlement européen. L'Europe a une action concrète sur votre quotidien. N'hésitez pas à m'écrire !

☎ 09 88 35 12 15  
✉ [v.hayer.permanence@gmail.com](mailto:v.hayer.permanence@gmail.com)  
🏠 113 avenue Robert Buron, Laval

## Les Sénateurs



Guillaume Chevrollier



Elisabeth Doineau

*Le Sénat avec ses 348 membres*

*élus pour 6 ans, est le représentant*

*des Collectivités Territoriales*

*[permanence.doineau@gmail.com](mailto:permanence.doineau@gmail.com)*

*[permanence.chevrollier@gmail.com](mailto:permanence.chevrollier@gmail.com)*

## Les conseillers départementaux

*Elus comme conseillers départementaux sur le canton de Meslay-du-Maine*

*Soucieux de garder une grande proximité avec vous, nous vous indiquons nos coordonnées :*

**Julie (DUCOIN) JEAN**

9 rue des Croix  
53480 VAIGES

06 26 24 36 53

[julie.ducoin@lamayenne.fr](mailto:julie.ducoin@lamayenne.fr)



**Sylvain ROUSSELET**

La Fauvellière  
53170 LE BIGNON DU MAINE

06 23 35 28 86  
[sylvain.rousselet@lamayenne.fr](mailto:sylvain.rousselet@lamayenne.fr)

# Vos démarches administratives

## La carte nationale d'identité et le passeport

**PRENDRE UN RENDEZ-VOUS**  
Carte d'identité - passeport

MESLAY  
du MAINE

étape 1

**Faire la pré-demande**

- Allez sur le site: [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr)
- Besoin d'aide! Contactez France services au Pays Meslay-Grez: 02 43 64 29 00

France services

étape 2

**Prenez rendez-vous directement en ligne**

Site: [meslay-du-maine.fr](https://meslay-du-maine.fr)

- Si vous avez effectué votre pré-demande avec France services, ils pourront directement prendre rendez-vous

**i** Les rendez-vous sont ouvrables sur 3 mois glissants

## Le Recensement citoyen

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile avec le livret de famille, leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16<sup>e</sup> anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise, celle-ci est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen et pour le permis de conduire. Le recensement permet au bureau du Service National de vous convoquer à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez 18 ans.

## L'inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues toute l'année.

Pour vous inscrire, il vous sera demandé de fournir un titre d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile récent.

L'inscription peut également être réalisée en ligne sur [www.service-public.fr](https://www.service-public.fr)



En cas de changement d'adresse sur la commune, pensez à nous le signaler.

Dès qu'un habitant de la commune atteint l'âge de 18 ans, il est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il s'est fait recenser à l'âge de 16 ans.

Si toutefois son inscription n'avait pas eu lieu, le jeune peut régulariser sa situation en s'adressant à la mairie ou au tribunal d'instance.

## Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, il permet d'organiser votre vie commune. Vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention. Votre Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire homologué devant un juge. Si vous êtes lié par un Pacs, vous avez des droits et des obligations.

Vous pouvez consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) pour tout renseignement.



## L'urbanisme

Depuis la mise en place du **PLUI, Plan Local d'Urbanisme intercommunal**, vos travaux ou constructions sont soumis à de nouvelles règles d'urbanisme en fonction de votre type de projet, du lieu et de votre zone.

– **Permis de construire** de maison individuelle ou permis d'aménager

– **Certificat d'urbanisme d'information** (indique les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes) et opérationnel (indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée)

– **Permis de démolir**

– **Déclaration préalable de travaux** (modification extérieure des façades, abri de jardin, portail, clôture, carports ...).

Le PLUi et l'identification de la zone applicable à votre parcelle sont consultables sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les dossiers sont téléchargeables en vous connectant sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Les dossiers doivent être déposés en format papier en 4 exemplaires et directement à la mairie du lieu où sont effectués les travaux.

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la mairie ou le service urbanisme de Château-Gontier au 02 43 09 55 73 (matin) ou 02 43 09 55 55 (après-midi).

## Permanences Meslay du Maine

### ASSISTANTE SOCIALE

Mme SOULARD à l'antenne solidarité (derrière le pôle santé) toutes les semaines les mardis et jeudis. Permanences : sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

### PUERICULTRICE

Mme BLOT à l'antenne solidarité le mardi matin et sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

### ADMR

Ouverture au public le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h au 21 rue de Laval à Meslay du Maine. ☎ 02 43 98 73 07.

Se faire accompagner pour préserver le bonheur de rester chez soi :

. Ménage, repassage ou petits travaux de jardinage et bricolage...

. Chercher les enfants à la sortie des classes, les aider à faire leurs devoirs, préparer leurs repas...

- . Aide dans les gestes du quotidien : aide au lever et coucher, à la toilette...
- . Aide pour les actes de la vie sociale : courses, rendez-vous, sorties ...
- . Télésoutien *FILIEN* : un système relié à notre plateau d'écoute 24h/24 qui permet d'alerter les secours en cas de besoin.

### **ACCUEIL DE JOUR « Le Bon Accueil » 11 bis rue Tanquerel de la Panissay 53170 Meslay du Maine**

L'accueil de jour permet aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de souffler et de se reposer. Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 17h.

Pour toute information complémentaire contacter le ☎ 02.43.98.40.51 ou [accueildejour.meslay@orange.fr](mailto:accueildejour.meslay@orange.fr)

### **RESEAU SOCIAL D'AIDES A LA PERSONNE**

« Un réseau pour aider et être aidé »

L'AGEMA et l'association RESO'AP, fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement, ont décidé de mettre en œuvre un service à l'attention des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez nécessitant un accompagnement :

- . à domicile (pour rompre l'isolement, discuter...),
- . hors domicile (lors de leurs déplacements).

Aller chez le médecin, faire des démarches administratives, rendre visite à un proche, passer un bon moment autour d'un jeu de cartes... ces actes simples peuvent devenir un casse-tête pour les personnes les plus isolées. RESO'AP met en relation des personnes ayant un besoin en accompagnement avec des bénévoles.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficiaire des services, pour tout renseignement, veuillez contacter le 02 43 39 44 49 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

## **Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

Labellisée *France Services*, la collectivité est un véritable lieu ressource pour de nombreuses démarches administratives liées à des domaines très variés : Famille, Emploi, Retraite, Santé, Habitat...

### **Permanences**

**Pour les questions d'habitat et de logement** une permanence est assurée tous les mercredis, avec un nouveau service gratuit de conseil dédié à la rénovation énergétique :

pour plus de renseignement contactez le 02 43 64 29 00.

### **Borne visio-accueil à la maison des services du pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez**

**CAF** (caisse d'allocations familiales) Vous souhaitez rencontrer un technicien pour compléter un dossier Vous voulez imprimer un formulaire ? Vous avez une question sur une prestation

**CPAM** (caisse Primaire d'Assurance Maladie) Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie directement depuis la borne visio-accueil de votre Maison de Services Au Public.

- . Offrir une relation d'accompagnement et de conseil, être à l'écoute des besoins de chacun
- . Réaliser des visites de convivialité et apporter un soutien aux usagers en situation de fragilité ou d'isolement
- . Contribuer à la gestion de l'association et du suivi des dossiers.

Dans le but de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication à sa population, le Pays de Meslay Grez propose dans le cadre de France Services, des ateliers numériques gratuits. Permanences tous les lundis matin de 9h à 12h et tous les vendredis après-midi de 12h30 à 17h30. Renseignements au 02 43 64 29 00 ou à [conseiller.numerique@meslaymeslaygrez.fr](mailto:conseiller.numerique@meslaymeslaygrez.fr)

### Mission Locale 53

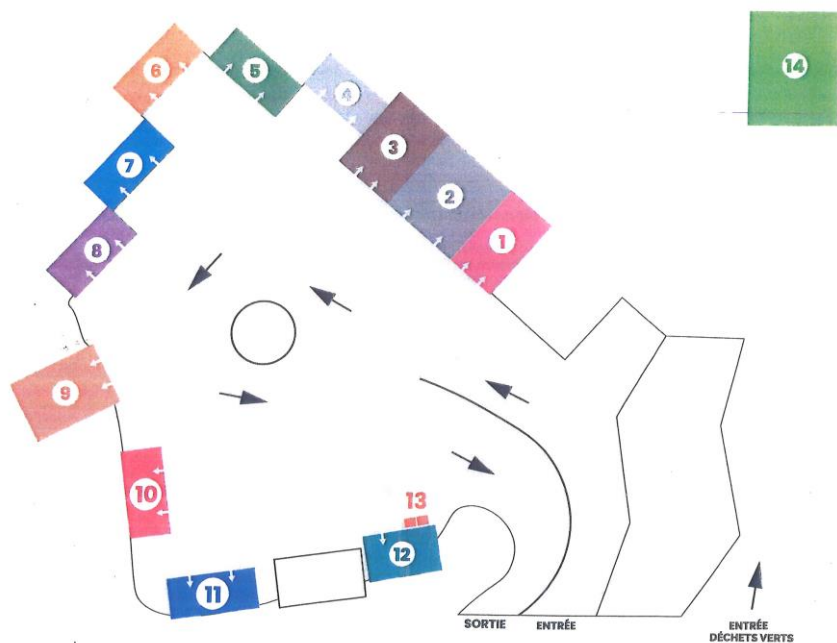
La Mission Locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans, sortis du système scolaire, en difficultés ou non, pour rentrer dans la vie active.

### Papiers citoyenneté

Les agents de l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez vous accompagnent **sur RDV** pour la réalisation de démarches en ligne liées :

- . au permis de conduire (fabrication, perte, renouvellement...)
- . au certificat d'immatriculation (changement d'adresse, achat et vente de véhicule...)
- . pré-demande de carte d'identité ou de passeport.

## DÉCHETTERIE DE MESLAY-DU-MAINE



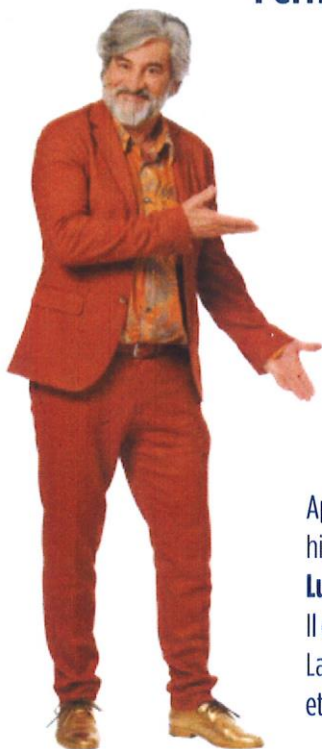
- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| 1 Menuiseries vitrées | 8 Déchets enfouis      |
| 2 Déchets inertes     | 9 Cartons              |
| 3 Bois traité         | 10 Déchets dangereux   |
| 4 Plâtre              | 11 Déchets électriques |
| 5 Multi-matériaux     | 12 Réemploi            |
| 6 Ferraille           | 13 Articles sports     |
| 7 Plastiques durs     | 14 Déchets verts       |



N°	FILIÈRE	DÉCHETS ACCEPTÉS	DÉCHETS REFUSÉS
1	Menuiseries vitrées	Menuiseries, portes, fenêtres avec vitrage non cassé (bois, PVC, aluminium)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Menuiseries avec peinture au plomb</li> <li>Menuiseries, portes, fenêtres sans vitrage</li> </ul>
2	Déchets inertes	Béton ferrillé et non ferrillé, briques (sans plâtre), pierres, céramique, terre, mélange terre et pierre, verre plat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amiante</li> <li>Plastiques</li> <li>Bois</li> <li>Déchets verts</li> </ul>
3	Bois traité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Menuiseries sans vitrage, parquet, plinthes, volets, charpentes, chevrons, poutres, coffrages...</li> <li>Mobilier en bois (tables, chaises...)</li> <li>Jeux en bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objets / déchets avec peinture au plomb</li> <li>Palettes, cagettes</li> <li>Bois associé avec une autre matière (portes vitrées, placard avec miroir, canapés...)</li> <li>Appareils électriques</li> </ul>
4	Plâtre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plaques, carreaux, corniches, plinthes, rosaces en plâtre</li> <li>Plâtre avec ou sans isolant (polystyrène, laine de verre, mousse, faïence, papier peint)</li> <li>Cloisons alvéolaires, dalles de plafond</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Briques patrières</li> <li>Sacs / seaux de plâtre</li> <li>Rails / montants métalliques</li> <li>Balayage de fin de chantier</li> <li>Appareils électriques</li> </ul>
5	Multi-matériaux	Literie, canapés, jouets, jeux, stores, tapis, bâches, cadres, portes avec miroir, tuyaux...	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objets en plastique, bois, ferraille</li> <li>Cartons, polystyrènes, plastiques souples</li> <li>Appareils électriques</li> </ul>
6	Ferraille	Objets en ferraille, aluminium, acier	Plastiques, cartons, bouteilles de gaz, pneus, bois
7	Plastiques durs	Tubes, gaines, drains, seaux, cagettes mandrins, fourreaux, goulottes électriques, chaises, pots de fleurs, supports de semis, tôles, mobilier en plastique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tuyaux d'arrosage, bâches, caoutchouc, piscine, bois, verre, produits dangereux, déchets en sac, mobiliers autres qu'en plastiques (bois, verre...)</li> <li>Appareils électriques</li> </ul>
8	Déchets enfouis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sacs / seaux de plâtre</li> <li>Laine de verre et laine de roche</li> <li>Baignoire en fibre</li> </ul>	Cartons, mobilier, plâtre, plastiques rigides et souples, polystyrène, appareils électriques, déchets dangereux, ferraille, verre, bois, déchets inertes, textiles, menuiseries
9	Cartons	Cartons vidés et pliés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Polystyrène, plastique souple, papier</li> <li>Cartons souillés avec des produits dangereux, hydrocarbures</li> </ul>
10	Déchets dangereux	Peinture, solvant, emballages souillés avec des produits dangereux, aérosols, produits avec pictogrammes « Déchets dangereux »	Amiante, bouteilles de gaz, extincteurs
11	Déchets électriques	Objets à piles, à batterie ou sur secteur	
12	Réemploi	Objets ou matériaux neufs, en bon état, complet et fonctionnel	Objets en mauvais état, incomplets, sales
13	Articles sports	<ul style="list-style-type: none"> <li>Articles de camping, pêche, plongée...</li> <li>Ballons, raquettes...</li> </ul>	Appareils électriques, plastiques souples, polystyrène, jouets, jeux pour enfants
14	Déchets verts	Feuilles, branchages, gazon	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sacs plastiques</li> <li>Appareils électriques</li> </ul>

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

## Fermeture du réseau télécom historique en Mayenne



# PASSEZ À LA FIBRE



Après plus de 50 ans de bons et loyaux services, le réseau DSL et téléphonique historique basé sur le réseau cuivre va définitivement fermer.

**LucADSL a tout prévu !**

Il est temps de vous présenter la relève : voici **Delfibre**.

La fibre optique est plus **rapide**, plus **adaptée aux besoins et usages** des français et surtout **elle est déjà là !**

### TOUS CONCERNÉS

Dans votre commune, le processus de fermeture est engagé. Les opérateurs vont cesser de délivrer leurs services téléphoniques et internet sur le réseau cuivre le **31 janvier 2027**.

Si vous disposez d'un abonnement à la téléphonie fixe (prise en T) ou à Internet (ADSL/VDSL), nous vous invitons à anticiper

**au plus tôt la migration de votre abonnement vers un abonnement fibre optique.**

**Rapprochez-vous de l'opérateur de votre choix pour souscrire à un abonnement fibre optique et ainsi conserver votre numéro de téléphone actuel.**

## Pourquoi passer dès maintenant à la fibre optique ?



La fibre est **disponible** dans votre commune.



Les **délais de raccordement** observés sont d'environ 3 semaines. Anticipez pour ne pas être coupé.



Actuellement, les **frais de raccordements** sont généralement **offerts** par les opérateurs.



Enfin, vous pourrez bénéficier dès maintenant de tous les avantages de la fibre optique : **vitesse, qualité, stabilité !**



Pour en savoir plus  
sur la fermeture du réseau cuivre :  
[treshautdebit.gouv.fr](http://treshautdebit.gouv.fr)



En France, grâce aux 1791 donateurs et l'engagement fort des équipes médicales, 5634 greffes d'organes ont été réalisées en 2023.

Au regard du contexte vécu ces dernières années, c'est plutôt positif mais près de 22 000 patients étaient toujours en attente de greffe.

Rappeler à ses proches que l'on est donneur présumé, pour que la volonté de chacun puisse être connue, telle est la mission des bénévoles de France ADOT 53.

**France Adot 53 - Maison des Associations**  
17 rue de Rastatt - 53000 LAVAL

Tél : 02.43.90.68.10 (+ messagerie)  
Courriel: [franceadot53@orange.fr](mailto:franceadot53@orange.fr)  
<https://www.facebook.com/FranceADOT53>

<https://www.instagram.com/franceadot53>  
<https://twitter.com/53Adot>



### Malades à haut risque vital définis par la Direction Générale de la Santé

Les personnes placées sous assistance respiratoire peuvent obtenir des conditions particulières d'information pour la fourniture d'énergie électrique en cas de coupure électrique.

Elles doivent se faire connaître en mairie, qui transmettra au service nécessaire en cas de coupure de courant.

### Polleniz, une association au service de la biodiversité.

L'association Polleniz est le réseau des Pays de la Loire dédié à la santé des végétaux.

Cela passe par la coordination de 3 missions : protéger, surveiller et lutter contre des espèces exotiques envahissantes et des organismes réglementés. Nous sommes donc ouverts à tous et proposons divers services à nos adhérents, qu'ils soient professionnels, collectivités, jardiniers amateurs ou bénévoles de luttes collectives.

Voici quelques exemples de nos actions auxquelles vous pourriez contribuer à votre tour :

- **Chenilles processionnaires** : Des campagnes de lutte collective sont organisées contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne. A travers la commune, chaque particulier peut bénéficier d'un traitement biologique de leurs arbres pour limiter les risques liés à ces chenilles (urtications, œdèmes, etc.). Invitez votre maire à adhérer à Polleniz si ce n'est pas déjà le cas, et inscrivez-vous ensuite sur notre site !
- **Rongeurs Aquatiques Envahissants (RAE)**: Polleniz anime et coordonne la régulation des populations de Ragondin et de Rat Musqué grâce à son réseau de bénévoles piégeurs. En 2022, ils ont capturé 21 350 RAE dans les 97 communes engées en Mayenne. Cette action est nécessaire à la préservation des berges, mais aussi pour notre santé et celle de nos animaux qui transmettent des maladies comme la leptospirose. Si vous souhaitez devenir bénévole, n'attendez pas : contactez Polleniz pour nous rejoindre et vous former !
- **Plantes invasives** : Polleniz propose son expertise sur les espèces végétales invasives, notamment sur l'Ambroisie à feuilles d'armoise et de la Berce du Caucase. Ces plantes présentent des dangers pour la santé : brûlures, cloques, allergies, etc. Elles peuvent également mettre en péril les espèces de nos territoires à cause de leur propagation bien rapide.

Polleniz est aussi membre de Neoviz Group qui rassemble différents acteurs spécialisés dans les domaines de la protection des végétaux, de la biodiversité et des problématiques de santé publique. Ainsi, directement ou via notre réseau, nous saurons vous aider à trouver LE bon interlocuteur pour vous accompagner sur vos besoins d'expertises en santé des végétaux et en environnement.

17 Boulevard des Manouvriers 53810 CHANGE

Tél. 02 43 56 12 40

Mail : [polleniz53@polleniz.fr](mailto:polleniz53@polleniz.fr)

# Les associations

## Le Club de la Joie

L'année 2024 s'est déroulée avec diverses activités. Les adhérents se retrouvent le premier et troisième mardi après-midi de chaque mois à l'Espace Culturel pour des jeux lorsque le temps ne permet pas d'être à l'extérieur.

Nous avons pu faire une rando à Ste Suzanne, à la forêt de Bellebranche avec pique-nique, nous avons visité Terra Botanica à Angers, fait du bowling à Laval et joué à la pétanque sur le terrain communal. Une équipe du Club s'est qualifiée à Arquenay au concours de pétanque en triplette pour le départemental à Villaines la Juhel le 21 juin et ensuite au régional à Les Touches (44) le 30 juillet.

Le concours de belote du 29 septembre a rassemblé 30 équipes soit 60 joueurs, il a été remporté par l'équipe Mr et Mme Cribier avec 5951 points.

L'assemblée générale du Club aura lieu le mercredi 15 janvier 2025 à 14h au réfectoire. Bienvenue aux adhérents et nouveaux adhérents.

Le Club de la Joie vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2025

Président : Bertrand Landelle

Vice-président : Michel Normand

Secrétaire et trésorière : Jeanne Marie Poulin

Membres : Denis Outin, Louis Mahé, Martine Persigan

## Amicale Pétanque

2024 a été une bonne année pour l'amicale pétanque, 54 équipes ont été présentes au concours communal. Le concours semi-nocturne a été favorable : 50 équipes.

Un repas dansant sera organisé dans l'année, certainement à la belle saison.

L'association remercie la municipalité pour l'entretien des terrains. Tous les membres de l'association vous présentent tous leurs vœux de santé et de bonheur pour l'année 2025.

Dates à retenir :

- 29 mai 2025 : concours doublette communal
- 13 septembre 2025 : concours doublette semi-nocturne

## Comité de pêche

Les bénévoles du comité de pêche sont très heureux de cette année 2024 qui se termine avec de très bons résultats.

Beaucoup de pêcheurs et beaucoup de jolies prises.

Comme les autres années, nous allons continuer à remettre du poisson.

L'ouverture se fera le samedi 5 avril 2025 avec le lâcher de truites.

Un grand merci aux bénévoles, à la Commune de Le Bignon du Maine et à tous les pêcheurs.

Nous souhaitons à tous une très bonne année 2025.

Membres du Bureau :

Président : ROMARIE Daniel

Vice-président : RAGUIN Laurent

Secrétaire : GIRAUDIN Marc

Trésorier : LANDELLE Bertrand

Membres : HARDY Mickaël, GOUABAULT Didier, BELLAY Jean Louis et EUZEBE Dominique

# L'AMB

*L'AMB est une association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal entre Le Bignon du Maine et Maisoncelles du Maine.*

*Durant l'année scolaire nous organisons divers évènements (vente de sapins, marché de Noël, soirée dansante, fête de l'école...)*

*L'argent récolté à l'issue de ces manifestations permet ainsi de financer divers projets pédagogiques et achats d'équipements scolaires.*

*Le bureau :*

*Présidente : BESNIER Coralie*

*Vice-présidente : BEEUWSAERT Camille*

*Secrétaire : MISTOUFLET Jessica*

*Vice-secrétaire : ROUSSELET Sophie*

*Trésorière : GRIVEAU Charlène*

*Vice-trésorier : JEGOU Stéphane*

*Vous pouvez nous joindre à l'adresse mail suivante : [amb.ape53@gmail.com](mailto:amb.ape53@gmail.com)*

## Ecole Publique La Bignone

Il y a à l'école du Bignon du Maine cette année 21 élèves pour une seule classe, comme l'an dernier :

- CE2 (7) / CM1 (8) / CM2 (6) soit 21 élèves. Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.

L'année scolaire 2023-2024 a vu la concrétisation de nombreux projets : vélo, classe de neige, comédie musicale, semaine olympique et paralympique, organisation d'une journée sans car, et deux rencontres avec l'école de Maisoncelles. Les élèves ont réalisé 3 très gros projets l'année scolaire dernière.

- La classe de neige : du 17 au 28 mars 2024, les enfants ont découvert le milieu de la montagne, appris beaucoup de choses sur eux-mêmes, en groupe, et tout cela dans un nouveau milieu, loin de leur vie quotidienne habituelle.
- La comédie musicale : 2 représentations au mois de mars 2024. Ce projet était intitulé « Gouttes de paix ». Il a regroupé au total 8 classes du secteur. Les élèves du Bignon ont fait du théâtre et du chant. Ce projet, soutenu financièrement par la Communauté de Communes leur a apporté beaucoup de compétences personnelles et certains se sont révélés dans leur rôle au théâtre. Pendant plusieurs mois, les élèves ont préparé ce projet en bénéficiant d'intervention de Bénédicte Blouin, dumiste à l'école de musique du pays de Meslay-Grez pour l'apprentissage des chants et de Anne Chamaret, comédienne professionnelle qui a aidé les enfants à mettre en scène leur partie, et aidé à développer leur jeu d'acteurs.
- À vélo vers les Jeux : Le Bignon était une ville-étape pour ce tour de la Mayenne des cycles 3 des écoles publiques. Sur le même principe que le tour de France cycliste, nous avons accueilli environ 100 élèves des écoles environnantes le mardi 04 juin dans notre école. Tous les élèves et leurs accompagnateurs étaient venus à vélo, chacun apportant un fanion représentant sa commune. Les élèves du Bignon ont réalisé des interviews de plusieurs personnes (disponibles sur le site <http://education-medias-information.ac-nantes.fr/aveloverslesjeux/>). Le jeudi 06 juin, c'est nous qui sommes allés à vélo à Fromentières pour transmettre notre fanion (visible sur le même site)

Les autres projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CE2/CM1/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les vendredis après-midi. Cette année encore, les enfants ont pu passer toutes les séances entières sur l'eau car le nombre total d'élèves permettait à la classe entière d'être sur l'eau en même temps. Les progrès et les aptitudes ont donc vite été visibles. Il faudra de la confiance en juin prochain pour la régata car nous voulons récupérer notre titre perdu il y a trois ans.

En période 2, nous ferons un cycle Jeux d'adresse à Ballée. Une quinzaine de jeux d'adresse pour travailler la dextérité. En période 3, les élèves suivront un cycle escalade, la natation débutera pour 9 séances et nous commencerons à préparer les sorties vélo en période 4.

Nous continuons d'échanger et de correspondre avec les deux autres classes du RPI encore cette année. Deux rencontres jeux sont prévues, comme l'an dernier : une première à l'intérieur autour des jeux de société et une autre en fin d'année sur des jeux extérieurs.

Cette année, de nouveau, le projet est d'organiser au moins une journée sans car (au mois de juin). Les élèves viendront à vélo à l'école le matin et ils repartiront à vélo le soir. Cette action sera engagée en lien avec le développement durable, et sera entièrement à l'origine des élèves, qui organiseront tout. Ce projet a été mis en place il y a 2 ans et aucun car ni aucune voiture ne sont venus à l'école ce jour-là.

#### Dates à retenir :

- Vendredi 13 décembre 2024 : marché de Noël à l'école du Bignon
- Juin 2025 : P'tit tour à vélo
- Samedi 21 juin 2025 : Fête du RPI Le Bignon du Maine/ Maisoncelles du Maine à Maisoncelles du Maine.



# Le calendrier des manifestations

# 2025

*Assemblée Générale Club .....15 janvier.....Club de la Joie.....Le Bignon*

*Vœux du Maire.....17 janvier..... Mairie.....Le Bignon*

*Ouverture de la Pêche..... 5 avril ..... Comité Pêche.....Le Bignon*

*Concours doublette communale ..... 29 mai..... Amicale pétanque ..... Le Bignon*

*Fête de l'école.....21 juin..... RPI..... Maisoncelles*

*Concours doublette semi-nocturne.. 13 septembre .....Amicale pétanque.....Le Bignon*

*Concours belote.....28 septembre.....Club de la Joie.....Le Bignon*

*Mise en lumière du bourg..... 28 novembre ..... Commune..... Le Bignon*

*Repas des aînés..... 7 décembre ..... CCAS ..... Le Bignon*

*Marché de Noël ..... décembre ..... AMB.....Maisoncelles*

*Directeur : Jean-Louis BELLAY - Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER*

*Concepteur et Réalisation : Commission Information et secrétariat de mairie*

*La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont aidé dans l'élaboration de ce 34<sup>-ème</sup> bulletin.*

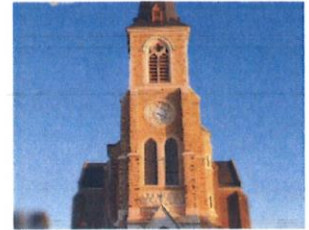
*Bulletin imprimé par SARL Reprodis Laval*

# **ATTENTION VILLAGE FRANÇAIS**

**Vous pénétrez à vos risques et périls**



**Ici nous avons des clochers  
qui sonnent régulièrement**



**des coqs qui chantent très tôt**

**des troupeaux qui vivent  
à proximité**



**des agriculteurs et des artisans qui travaillent  
pour vous faire manger**



**Si vous ne supportez pas ça,  
vous n'êtes pas au bon endroit !**

**Sinon, nous avons de bons produits de terroir,  
des artisans talentueux et heureux de vous faire découvrir  
leur savoir-faire et leur production.**

**Ici, vous trouverez un bon accueil  
et beaucoup de convivialité !**

## Equipements à la Motte Féodale



## Concours de belote



## Classe de neige



## Concours de pétanque



## Association de pêche



## A.M.B.



## C.C.A.S.



## Commémoration de l'Armistice



## Opération « A vélo vers les jeux »

